Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 9 DU 6 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais Picardie

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nord – Pas-de-Calais Picardie

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles Nord - Pas-de-Calais Picardie

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie

Arrêté préfectoral portant désignation de M. Vincent MOTYKA directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie en qualité d'expert pour le contrôle des épreuves à pression

Arrêté préfectoral portant désignation de M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais Picardie

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Luc JOHANN Recteur de la région académique Nord Pas-de-Calais Picardie

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord pour l'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord (contentieux)

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord pour l'exécution des attributions de passations et d'exécution des marchés

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord (personnel)

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François DELEBARRE directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord pour la gestion financière de la Cité administrative de Lille

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord en matière de gestion de patrimoines et de biens privés

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord, en matière domaniale

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais Picardie

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur du pôle pilotage et ressources de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Gil LORENZO, directeur régional des douanes et droits indirects de Lille pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la Coordination des politiques Interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Jean-Yves GRALL
directeur général de l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais Picardie

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses parties 1, 2, 3 et 5, et ses articles L.1435-1 à -2 et R. 1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier son article 118 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais Picardie à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-

Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Nord-Pas-de-Calais pour le Préfet du Nord, en date du 14 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. le Dr Jean-Yves GRALL pour signer, en tant que directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais Picardie, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département, au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,

- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

En matière de plomb :
- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :
- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :
- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants :
- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :
- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 571-17 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- arrêté de substitution prévu au 1° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

En application du règlement sanitaire départemental :
- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL, délégation est donnée à Mme le Dr Carole BERTHELOT, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci à M. Eric POLLET, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

- Sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la sécurité sanitaire et environnementale, à Reynald LEMAHIEU en qualité de sous-directeur "santé environnement" de l'ARS à l'effet de signer les actes relevant de la santé environnementale ;

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Reynald LEMAHIEU, à Mme Gaëlle CHATEAU, en qualité de responsable du service « qualité des eaux en Nord Pas-de-Calais» de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : eaux de consommation et eaux de baignade ;

- sous le contrôle et la responsabilité de Mme Gaëlle CHATEAU, une délégation de signature est également consentie, sur ce point, à M. Eric BEMBEN, M. Guillaume BINET, Mme Géraldine JACOB et Mme Cécile NOLOT, en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires ;

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Reynald LEMAHIEU, à M. Pascal JEHANNIN, en qualité de responsable du pôle « habitat et espace clos » de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : habitat insalubre, plomb/amiante/monoxyde de carbone contrôle sanitaire aux frontières prévu dans la cadre du règlement sanitaire international.
  Sous le contrôle et la responsabilité de M. Pascal JEHANNIN, une délégation est également consentie sur ce point à Mme Anne SAVY-DRUESNES, Mme Sophie LOHEZ, ainsi qu'à M. Frédéric HOSTYN en qualité d'ingénieur d'études sanitaires ;

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Reynald LEMAHIEU, à Madame Aurélia POITOUX, en qualité de responsable du service "impact des activités humaines en Nord Pas-de-Calais" de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : amiante, lutte contre la légionellose, rayonnements non ionisants, radon, bruit et déchets d'activité de soins pour les établissements ne relevant pas de la compétence de l'ARS ;

- sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la sécurité sanitaire et environnementale, à Madame Tiphaine LOREILLE, en qualité de responsable de service "soins sans consentement" pour le Nord Pas-de-calais à l'effet de signer les actes préparatoires aux soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades ;
- une délégation de signature est également consentie d'astreinte, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux soins psychiatriques sans consentement.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination des
politiques interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nord – Pas-de-Calais Picardie

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'art. L 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de

l'art. L.750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord Pas-de-Calais Picardie dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973

1Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2523-4
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999

	J – PLACEMENT PRIVE	
J-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	K – EMPLOI	
K-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
K-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art.L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L. 5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L. 5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
K-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
K-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie	Art. L.5134-20 et suivants Art. L.5134-65 et suivants Art. L.5134-19-1 et suivants Art. L.5131-4 et suivants Circulaire interministérielle du 24/04/2008
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/004/1997
K-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45
	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par	

K-12	l'employeur.	
K-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
K-15	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006
K-16	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
K-17	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-18	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	L – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L. 5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
L-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
	M – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
M-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
M-3	VAE - recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003

	N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	O – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
O-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
O-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007

	P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
P-1	Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Subvention des conventions entre l'État et les maîtres d'ouvrages	Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais Picardie pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord Pas-de-Calais Picardie dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

- la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation... ;
- la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...
- la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...
- la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...
- les relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région

Nord Pas-de-Calais Picardie, pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L218-3 du code de la consommation) ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.
- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres ;
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
  - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
  - aux présidents de chambres consulaires ;
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 5 : Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, pourra subdéléguer sa signature aux directeurs des unités territoriales du Nord-Lille et du Nord-Valenciennes.

Article 6 : L'arrêté du 7 septembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1 JAN. 2016

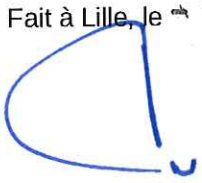

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Marie-Christiane de La Conté,
directrice régionale des affaires culturelles
Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du

Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Mme Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Mme Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais Picardie, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Nord :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

- les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel ;

- les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;

- les autorisations d'échanges des collections d'Etat entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R.1422-7 du code général des collectivités territoriales ;

- dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice inscrit ou classé et dans les secteurs sauvegardés, les autorisations spéciales de travaux requises au titre de l'article L.621-32 du Code du patrimoine ou de l'article L.341-1 du Code de l'environnement, ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres procédures d'autorisations d'occuper le sol.
  Cependant, le Ministre de la Culture pourra être saisi par le Préfet de la région (DRAC) si l'importance des travaux et des abords de monuments historiques concernés sont susceptibles de justifier une évocation ministérielle ou si les travaux concernent directement un monument protégé au titre du Code du patrimoine.

- les autorisations spéciales requises par les articles L.341-7 et L.341-10 du Code de l'environnement, visées aux articles R.341-10 et R.341-11 du même code en site classé, et portant sur :

  - des ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphes 1 et 3 à 10 de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme),
  - des constructions, travaux ou ouvrages exemptés de permis de construire (article R 422-1, 2ème alinéa et article R 422-2 du code de l'urbanisme),
  - des travaux d'édification ou de modification des clôtures,

- les infractions au code de l'urbanisme affectant un secteur sauvegardé,
- les infractions visées à l'article L 624-4 du code du patrimoine concernant les monuments historiques,
- les infractions visées au code de l'environnement.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :
- aux Ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.
3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 - Mme Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais Picardie, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée .

Article 4 : L'arrêté du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1 JAN. 2016
Le préfet,

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à

M. Vincent MOTYKA
directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;

Vu le décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de bio méthane et fournisseurs de gaz naturel ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôles des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en tant que préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 29 juin 2011 relative à la deuxième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la circulaire du 06 juillet 2011 relative à l'organisation du travail entre le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;

Vu la circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour signer, en ce qui concerne le département du Nord, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances dans les matières suivantes :

I. - RISQUES
I-1 Mines, carrières et terrils, eaux souterraines, espaces souterrains, explosifs

A - Exploitation des mines et des stockages souterrains

1°/ Tous courriers et préparations d'actes relatifs à l'instruction des autorisations préfectorales dans le cadre du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains, à l'exception des actes afférents à l'organisation des enquêtes publiques et administratives ;

2°/ Tous courriers et préparations d'actes relatifs à l'instruction des autorisations ministérielles des concessions minières et gazières dans le cadre du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes afférents à l'organisation des enquêtes publiques et administratives ;

3°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution des arrêtés préfectoraux portant dérogation au règlement général du 4 mai 1951 sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides et au règlement général des industries extractives institué par le décret n°80-331 du 7 mai 1980 ;

4°/ Examen et délivrance des dérogations et autorisations prévues par l'article 327 paragraphe 1 du règlement général du 4 mai 1951 ;

5°/ Examen et délivrance des dérogations, autorisations prévues par le décret et la circulaire du 2 août 1960 pour l'expérimentation des méthodes, appareils ou produits nouveaux (article 327 paragraphe 6 du règlement général du 4 mai 1951, article 2 paragraphe 5 du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives).

B- Fermeture, arrêt définitif de partie ou totalité des travaux miniers

Instruction des déclarations des exploitants, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux fixant les travaux à exécuter avant l'arrêt des travaux et des installations.

C - Occupation de terrains nécessaires à l'exploitation de la mine et aux installations des exploitants qui y sont indispensables

1°/ Instruction des demandes ;

2°/ Préparation, présentation des arrêtés préfectoraux prescrivant les enquêtes ;

3°/ Au vu des résultats des enquêtes, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux accordant les autorisations d'occupation des terrains.

D – Dégâts miniers

Traitement des demandes de réparation des dégâts miniers consécutifs à l'exploitation de Charbonnages de France (CDF) – Application de la circulaire 4C/2008/04/7507 du 14 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relatif au traitement des demandes de réparation et les éventuels contentieux relatifs aux dégâts consécutifs à l'activité de CDF.

E - Exploitation des carrières

1°/ Toutes opérations relatives à l'instruction et à la préparation des arrêtés préfectoraux pris en exécution du code de l'environnement ;

2°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution des mesures de police des carrières à prendre en application du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières et de l'article 107 du code minier ;

3°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution, la notification des arrêtés préfectoraux portant dérogation au Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 complété et notamment celles prises en exécution du décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 concernant l'emploi des explosifs dans l'industrie extractive.

F – Octroi ou renonciation de concessions minières ou de permis exclusifs de recherches - décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié et décret n° 956 427 du 19 avril 1995

Instruction complète des demandes (à l'exclusion de la transmission des résultats au Ministère chargé de l'Industrie).

G - Eaux souterraines

1°/ Enregistrement des déclarations de forages, exécution des décisions (décret n° 93-742 du 29 mars 1993 consolidé par décret du 17/07/2006, Article 131 du Code minier) ;

2°/ Instructions des demandes de forage liées aux installations classées ;

3°/ Gestion des ressources en eaux souterraines en liaison avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;

4°/ Géothermie: application du décret n°93-743 du 29 mars 1993 consolidé par décret du 17 juillet 2006.

H - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés de gaz et de produits chimiques :

Cadre réglementaire :

- ordonnance 58-1132 du 25 novembre 1958 (stockage souterrain de gaz)

- ordonnance 58-1332 du 23 décembre 1958, décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés)

- loi n°70-1324 du 31 décembre 1970 (stockage souterrain des produits chimiques de base à destination industrielle)

1°/ Instruction et suivi des demandes ou renonciations de permis exclusifs de recherches et de titres de stockages souterrains.

I - Explosifs

Instruction des déclarations et des autorisations relatives à l'application de l'article L 2352-1 du code de la défense et de ses textes d'application notamment le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 modifié et n° 90-153 du 16 février 1990 portant sur le marquage, l'acquisition, la détention, le transport et l'emploi des produits explosifs ainsi que le décret n°90-897 du 1er octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement (à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'autorisation).

J - Opérations relatives à l'application des dispositions des plans de préventions des risques naturels prévisibles qui relève de ses compétences.

Élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels, en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995

I-2 <u>Environnement industriel : Risques - Air - Eau - Déchets - Sols pollués</u>

A - Pollution, nuisances et risques des installations classées

1°/ Proposition au préfet de l'organisation de l'Inspection des installations classées dans le département, en application de l'article R 514 du code de l'environnement ;

2°/ Instruction des demandes relatives aux établissements industriels soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Propositions d'arrêtés d'autorisation initiale, d'arrêtés d'enregistrement et propositions d'arrêtés complémentaires ou de prescriptions spéciales ;

3°/ Suivi du respect des arrêtés préfectoraux et textes relatifs à la protection des nuisances pour l'environnement et à la sécurité des sites industriels. Propositions d'arrêté de mise en demeure, de consignation, de travaux d'office, d'amende administrative, d'astreinte administrative ;

4°/ Instruction des plaintes relatives aux nuisances industrielles à l'exclusion des réponses aux intervenants.

5°/ Instruction des dossiers de demande d'autorisation unique :
- courriers de consultation et réception des avis ou accords des services intéressés lors de l'analyse de la complétude et de la régularité,
- courrier d'information du pétitionnaire sur le caractère non complet ou non régulier de son dossier et de demande de compléments au pétitionnaire dans un délai fixé,
- courrier d'information du pétitionnaire sur le caractère recevable de son dossier et sur l'émission de l'avis de l'Autorité environnementale

B - Déchets

1°/ Contrôle de la production, du transport, du transit et du traitement des déchets générateurs de nuisances en application du code de l'environnement ;

2°/ Suivi des importations et des exportations de déchets à l'exception des importations de déchets de toutes natures destinés à l'épandage, et des importations ou des exportations de déchets d'origine animale :

- application des articles 23-1 à 23-4 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée,
- application du Règlement Européen 259/93 du 1er février 1993 modifié relatif aux transferts transfrontaliers de déchets,
- instruction administrative des dossiers de notification relatifs aux importations et exportations,
- suivi des dossiers d'importation et d'exportation,
- suivi des dossiers d'importation et d'exportation sous couvert de la procédure simplifiée (article 11 du règlement),
- instruction des dossiers de pré autorisation (article 9 du règlement),
- décisions motivées d'objection aux importations ou exportations de déchets.

C - Air

1°/ Application de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation des énergies, et notamment élaboration des PPA, et des procédures d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution ;

2°/ Tutelle de l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en application de la loi n° 96-1236 du 19 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et du décret n°74-415 du 13 mai 1974 modifié par le décret n°911122 du 25 octobre 1991 relatif à la qualité de l'air et au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère.

D - Risques technologiques majeurs

1°/ Suivi du respect de la réglementation sur la prévention des risques technologiques majeurs en application de la directive SEVESO et de la réglementation sur les installations classées ;

2°/ Application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs.

I-3 – <u>Équipements sous pression</u>

A - Surveillance des Équipements sous pression

1°/ Équipements sous pression

▪ décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression :

- émission du récépissé de déclaration de mise en service (article 18 et annexe 2 § 1.1),
- reconnaissance des services d'inspection (article 19),
- autorisation de réalisation des opérations de contrôle selon des modalités particulières et sous la direction du service d'inspection,
- aménagement de périodicité de la requalification périodique des équipements sous pression suivi par un service d'inspection,
- prescription d'une requalification anticipée en cas de suspicion du bon état d'un équipement sous pression (article 20),
- transmission du rapport d'enquête suite à un accident (article 25 alinéa 4),
- autorisation de modification des lieux et des installations intéressés par un accident (article 25 alinéa 3),
- application (pour un équipement individuel) de conditions particulières pour les "dispositions applicables aux équipements en service" (article 27 § II),
- autorisation et fixation des conditions de la mise sur le marché et de la mise en service d'un équipement sous pression ou d'un ensemble individuel (article 27 § III),
- mise en demeure d'un exploitant pour régulariser la situation d'un équipement sous pression non conforme aux règles de suivi en service (article 29).

▪ arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression :

- récusation de la personne qui procède à des inspections périodiques (article 10 § 1),
- aménagement de l'intervalle maximum entre inspections périodiques (article 10 § 5),
- dispense de vérification intérieure (article 11),
- aménagement de l'intervalle entre requalifications périodiques (article 22),
- aménagement de l'opération d'inspection pour une requalification périodique (article 24).

2°/ Équipements sous pression transportables

▪ décret n° 2001-386 du 03 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

- mise en demeure de régulariser, restreindre ou interdire l'utilisation, assurer le retrait d'un équipement individuel exploité en méconnaissance des règles de contrôle périodique des équipements en service (article 21),
- autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressées par un accident (article 22 alinéa 3),
- transmission du rapport d'enquête après accident (article 22 alinéa 4).

▪ arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables :

- prescription d'un contrôle périodique d'un récipient suspect (article 5 § 5).

3°/ Appareils à pression de vapeur

▪ Arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 02 avril 1926 et 18 janvier 1943 :

- délégation à un organisme habilité des épreuves initiales (article 1).

4°/ Appareils à pression de gaz

▪ décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz :

- désignation des experts et délégués (article 6).

▪ arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage :

- transfert du droit d'usage de la qualification d'un mode opératoire de soudure prévu à l'article 16 de l'arrêté,
- application de la DM-T/P 22220 du 6 septembre 1988 prise en application de l'article 24 de l'arrêté.

5°/ Canalisation de transport

▪ Arrêté du 21 avril 1989 modifié fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés :

- dérogation aux règlements de sécurité (article 5-4e tiret et avant-dernier alinéa).

▪ arrêté du 6 décembre 1982 : réglementation technique des canalisations de transports de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible :

- abaissement des pressions d'ouverture des organes de sûreté ou une modification des conditions de service (article 16 § 4).

▪ arrêté du 11 mai 1970 relatif au règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation :

- dérogations explicites prévues par le règlement (article 46).

▪ arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- abaissement de la pression maximale de service ou essais ou contrôles de tout ou partie d'une canalisation de transport (article 15),
- actualisation des prescriptions fixées en application de l'article 43 du décret du 18 octobre 1965 susvisé aux canalisations de produits chimiques ayant fait l'objet de telles prescriptions (article 19 point 6),
- aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 pour les questions à caractère non générique et selon des critères fixés par le ministre chargé de la sécurité des canalisations de transport (article 21).

I-4 Production, transport et distribution d'énergie

A - Transport de gaz combustible par canalisation :

Cadre réglementaire :

- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par les décrets n° 85-1109 du 15 octobre 1985, n° 93-629 du 25 mars 1993, n° 2001-366 du 26 avril 2001 et n° 2003-999 du 14 octobre 2003 relatif à la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes

- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié dernièrement par le décret 2003-944 du 3 octobre 2003 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations

- Arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz

- Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

- Instruction des demandes d'autorisation : consultation de maires et services, conférences inter-services ;
- Préparation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique, d'autorisation de construction et d'exploitation et des servitudes ;
- Décision pour les autorisations simplifiées au titre de l'article 2 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié.

B - Transport de produits chimiques par canalisation :

Cadre réglementaire :

- Décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 modifié par les décrets des 12 octobre 1977 , 17 Juillet 1984 et 2003-1274 du 23 décembre 2003 portant application de la loi du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisation
- Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains.

- Instruction des demandes d'autorisation : consultation de maires et services, avis sur le tracé général et les dispositions d'ensemble du projet ;

- Pour les projets n'entrant pas dans le cadre de la déclaration d'intérêt général, établissement des conditions de sécurité auxquelles doit satisfaire une canalisation de transport de produits chimique sous pression en application de l'article 43 décret du 18 octobre 1965 modifié ;

- Application du règlement de sécurité.

C – Transport par canalisations

Cadre réglementaire :

- Décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004, fixant les conditions d'habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel.

- Délivrance, retrait des habilitations pour procéder au contrôle des canalisations de transports (articles 1, 3 et 5 du décret susvisé).

D – Amendes administratives

1°/ Tous courriers et préparations d'actes relatifs aux procédures d'autorisation de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, dans le cadre du décret n° 2013-1272 du 27 décembre 2013 relatif aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, à l'exception des actes afférents à l'organisation des enquêtes publiques et administratives.

2°/ Mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux articles R.554-35 à R.554-38 du code de l'Environnement à l'exception du prononcé de l'amende par arrêté préfectoral et du recouvrement.

I-5 Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Dans le cadre du décret 95-115 du 17 octobre 1995 modifié par les décrets n° 2000-143 du 28 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs

menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais Picardie est compétent pour signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

M. MOTYKA adressera au préfet un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits ainsi qu'une copie conforme des arrêtés pris au titre du BOP 181 et des Fonds Barnier concernant le Nord.

I-6 Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département

Cadre réglementaire :

- Décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- Décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;
- Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- Circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- Circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

- confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales ;
- confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ;
- instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ;
- mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié ;
- réception et instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant ;
- instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant ;
- élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ;
- approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés ;
- approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ;
- instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ;
- réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés ;
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;
- instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.

II - PROTECTION DE LA NATURE ET PAYSAGES - EAU

II - 1 Protection de la nature et des paysages

Dans le cadre de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des réglements CE) n° 338-

97 modifié du Conseil européen et (CE) n° 939-97 modifié de la commission européenne, toutes décisions et autorisations relatives à :

- la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé des règlements de la commission associés ;

- la délivrance de certificats d'importation, d'exportation ou de réexportation pris en application de la convention de Washington du 22 juin 1979, relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Dans le cadre du code de l'environnement livre III Espaces naturels et livre IV Faune et Flore :

- décisions et autorisations relatives au transport d'espèces animales protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;

- propositions d'autorisations de destruction d'espèces animales protégées au niveau national et régional par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement, prise après avis du Conseil National de la Protection de la Nature ;

- propositions d'arrêtés portant dérogation provisoire au règlement intérieur des réserves naturelles nationales pris en application des articles L 332-1 à L 332-22 du code de l'environnement (régulation des populations invasives, ou en surnombre) ;

- Propositions d'arrêtés autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (modernisation des ZNIEFF,...), en application de la loi du 29 décembre 1892 et de la loi 2002–276 du 27 février 2002 modifiant l'article L 411-5 du code de l'environnement, relative à la démocratie de proximité, du décret 2004–292, codifié aux articles R*211–19 à R*211–27 du code de l'environnement. relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le cadre des crédits relatifs à la gestion des milieux naturels et des paysages :

- propositions d'arrêtés d'attributions de subventions pour le fonctionnement des réserves naturelles nationales, du conservatoire botanique national de Bailleul, du conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais ;

- propositions d'arrêtés d 'attributions de subventions d'investissement pour la réalisation d'études et de travaux dans les réserves naturelles, les sites protégés, la connaissance de la faune, de la flore et des paysages.

II - 2 <u>EAU</u>

- Propositions d'arrêtés de délimitation de périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles L212-3 et R212-26 et 27 du code de l'environnement ;

- Propositions d'avis de l'autorité environnementale sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les rapports d'évaluation environnementale correspondant en application des articles L122-4 et R122-17 et 19 du code de l'environnement ;

- Propositions d'arrêtés de composition, de modification et de renouvellement des commissions locales de l'eau pour la réalisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles L212-4 et R212-29 à 31 du code de l'environnement ;

- Propositions d'avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et propositions d'arrêtés d'approbation et de révision de ces schémas en application des articles L212-6,7 et 9 et R212-39, 41, 42 et 44 du code de l'environnement.

III - ENERGIE

III - 1 Transport d'énergie électrique pour les ouvrages appartenant au réseau public de transport et au réseau de distribution d'énergie électrique

Cadre réglementaire :

- Code de l'énergie
- Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié relatif à la procédure de la déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes
- Décret 2001-366 du 26 avril 2001 relatif aux lignes directes
- Décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
- Arrêté technique du 17 mai 2001
- Circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application du décret 2011-10967
- Approbation du justificatif technico-économique (J.T.E.)
- Application du règlement de sécurité
- Instruction des demandes d'approbation : accusé de réception d'une demande, demande de complément, consultation de maires ,de gestionnaires de domaines publics et de gestionnaires de services publics, conférences inter-services.
- Préparation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de servitudes
- Décisions d'approbation des travaux ou de projets d'ouvrages (lignes et des postes de transformation)
- Traitement des déclarations des accidents et incidents graves impliquant les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité

III-2 Amendes administratives

- Mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux articles R.554-35 à R.554-38 du code de l'Environnement à l'exception du prononcé de l'amende par arrêté préfectoral et du recouvrement.

III-3 Obligation d'achat d'énergie

Délivrance, retrait et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'énergie électrique en application du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.

Délivrance, retrait et modification des attestations ouvrant droit à l'obligation d'achat de bio méthane en application du décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de bio méthane et fournisseurs de gaz naturel.

III-4 Certificats d'économie d'énergie

Cadre réglementaire (pour les opérations d'économies d'énergies engagées à partir du 1er janvier 2011) :

- code de l'énergie, et notamment ses chapitres Ier et II du titre II du livre II
- décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie
- arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des pièces d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie.

- Accusé de réception d'une demande ;
- Courrier de demande de complément ;

- Courrier sur l'irrecevabilité d'une demande ;
- Courrier accompagnant la décision de délivrance de certificats d'économies d'énergie ou la décision d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie ;
- Décision de délivrance, retrait ou modification de certificats d'économies d'énergie ;
- Décision d'agrément, modification, suspension ou retrait d'un plan d'actions d'économies d'énergie.

Désignation de l'expert prévu à l'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2006 fixant la liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économie d'énergie (pour les opérations d'économies d'énergie engagées exclusivement avant le 1er janvier 2011) :

Communication au délégataire des renseignements prévus à l'article 3-II du décret 2006-604 du 23 mai 2006 relatif à la tenue du registre national des certificats d'économie d'énergie :

IV – TRANSPORTS - VEHICULES

IV-1 Véhicules

- Réception par type de véhicules (arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

- Réception à titre isolé de véhicules (arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) y compris la réception directe des dossiers ;

- Identification des véhicules (arrêté ministériel du 5 novembre 1984 modifié) ;

- Transports en commun de personnes (arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) :
- visite technique initiale des véhicules,
- délivrance des autorisations de circulation (cartes violettes),
- délivrance des attestations d'aménagement,
- prescription de contrôles supplémentaires (article 86).

- Véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30 septembre 1975) :

- délivrance des autorisations de mise en circulation de ces véhicules (carte blanche barrée de bleu) (sous réserve de l'envoi d'une copie conforme de cette décision à la Préfecture),
- retrait de l'autorisation : lorsque le véhicule ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux dispositions réglementaires.

- Centre de contrôle des véhicules légers (PTAC inférieur à 3,5 t) : contrôle de la qualité du fonctionnement des centres de contrôle des véhicules légers (arrêté ministériel du 18 juin 1991).

- Centre de contrôle des véhicules lourds (PTAC supérieur à 3,5 t) : Surveillance administrative des contrôleurs et installations de contrôle des véhicules lourds (arrêté ministériel du 27 juillet 2004).

- Surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévus aux 6.8.2.4.1. à 6.8.2.4.4. de l'A.D.R. (Agreement Dangerous Road). Arrêté du 1er juin 2001 modifié dit " arrêté ADR ".

- Agrément des centres de contrôles des poids lourds et des véhicules légers :

- Délivrance, suspension et retrait des agréments des installations des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers (Code le la route, art. R 323-14 ; Arrêté du 27 juillet 2004, titre II-chap.II ; Arrêté du 18 juin 1991 – titre II chap. II),

- Délivrance, suspension et retrait des agréments des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers (Code le la route, art. R 323-18 et suivants ; Arrêté du 27 juillet 2004, titre II-chap.I ; Arrêté du 18 juin 1991 – titre II chap. I),

- Tous les actes de la procédure contradictoire, notamment la lettre d'information de l'intention de suspendre ou de retirer les agréments des installations et des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers, et la présidence de la réunion chargée d'entendre les exploitants, les réseaux de rattachement et les contrôleurs concernés (code de la route, art. R 323-14 ; Arrêté du 27 juillet 2004, art. 19, 25, 30 ; Arrêté du 18 juin 1991 – art. 13-1, 17-1, 19-1),

- Information des autorités compétentes d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen prévue par l'article R 323-18-3 du code de la route

IV-2 - Transports exceptionnels

Cadre réglementaire :

- Code de la route Articles L 110-3, R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1
- Décret n°2014-675 du 24 juin 2014 portant expérimentation de la déclaration préalable pour les transports exceptionnels
- Arrêté interministériel du 04 mai 2006 modifié par l'arrêté du 25 juin 2013 (transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque)
- Arrêté du 24 juin 2014 relatif à diverses dispositions à titre expérimental pour les transports exceptionnels

- Délivrance des autorisations individuelles de transports exceptionnels,
- Délivrance des accords (avis),
- Délivrance des prorogations et modifications de l'autorisation initiale,
- Délivrance des récépissés de déclaration,
- Délivrance des dérogations.

IV - 3 Registres des entreprises de transports terrestres

Registre de transporteurs de marchandises

Autorisations de circulation de courte et longue durée en application de la réglementation relative à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (arrêté du 28 mars 2006)

Activité de transports de déchets

Délivrance des récépissés de déclaration de transports de déchets (arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets)

V – DEPLACEMENTS

V - 1 Sécurité des transports publics guidés

Cadre réglementaire :

- décret n° 2003 – 425 du 9 mai 2003
- arrêté du 8 décembre 2003
- décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;
- circulaire du 06 juillet 2011 prise en application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010

Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluation périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- accusé de réception des dossiers
- demande de pièces complémentaires et prolongation des délais
- accusé de réception des pièces complémentaires
- décision de complétude des dossiers
- consultation et information des services ou commissions compétents
- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise n exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation

• décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise n exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation

- gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

• consultation des services et commissions compétents
• décisions concernant la gestion des documents

Suivi des systèmes en exploitation :

- gestion des modifications non substantielles des systèmes :
• décision de substantialité d'une modification

- gestion des événements affectant la sécurité :
• information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

- gestion des situations sensibles :
• imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
• décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

V- 2 Système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique

Cadre réglementaire :

• décret n°2003-425 du 09 mai 2003
• arrêté du 08 décembre 2003
• décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services
• circulaire du 06 juillet 2011 prise en application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010

suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
• accusé de réception des dossiers
• demande de pièces complémentaires et prolongation des délais
• accusé de réception des pièces complémentaires
• décision de complétude des dossiers
• consultation et information des services ou commissions compétents
• décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
• consultation des services et commissions compétents
• décisions concernant la gestion des documents

suivi des systèmes en exploitation :

gestion des modifications non substantielles des systèmes
• décision de substantialité d'une modification

gestion des événements affectant la sécurité
• information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles
• imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration

- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

VI - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE

VI-1 Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Douai (articles L480-5 et R480-4 du code de l'urbanisme).

VI-2 Observations orales devant le tribunal administratif de Lille (articles R732-1 du code de justice administrative).

Article 2 - Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1er, paragraphe I-1 A 1°) – B – C 2°) – E 2)° - G 1°) et 2°) ; paragraphe I-2 – A 1°), 2°), 3°) et paragraphe I-5 A.1er et 2ème alinéa ;
- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
- aux Ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 – M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord Pas-de-Calais Picardie définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 susvisé, est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté préfectoral portant désignation de M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie en qualité d'expert pour le contrôle des épreuves à pression

---

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 571 du 28 octobre 1943 modifiée, relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 modifiant l'arrêté du 18 avril 2011 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2015 portant désignation de M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais en qualité d'expert pour le contrôle des épreuves à pression ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord Pas-de-Calais Picardie, est désigné en qualité d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression dans le département du Nord, en application de l'article 6 du décret n° 63 du 18 janvier 1943 modifié.

Dans ses fonctions, M. MOTYKA est autorisé à se faire assister, sous sa responsabilité et dans les limites qu'il fixe, par les agents de son service placés sous ses ordres ou par tout organisme habilité.

Il rappellera à ceux-ci qu'ils sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves prévues par l'article 378 du code pénal, sauf à l'égard des autorités administratives et judiciaires, pour tous les faits ou renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Ces désignations sont faites pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté du 23 mars 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté préfectoral portant désignation de M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation, et notamment ses articles 32 et 41 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation et notamment ses articles 9 et 36 ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant désignation de Monsieur Vincent MOTYKA du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais Picardie, est désigné en qualité d'expert chargé des essais et épreuves subis en usine des éléments des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation dans le département du Nord au titre de l'article 9 l'arrêté du 11 mai 1970.

Article 2 : M. MOTYKA est désigné en qualité d'expert chargé des épreuves de résistance et d'étanchéité dans le département du Nord au titre de l'article 36 de l'arrêté du 11 mai 1970.

Dans sa mission d'expert, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est autorisé à se faire assister par les agents de son service ou par tout autre délégué.

Article 3 : Ces désignations sont faites pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

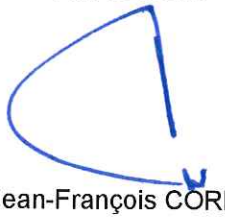

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais Picardie

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-1171 du 22 décembre 1984 modifiée relative à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais Picardie, pour signer, en ce qui concerne le département du Nord :

- les états exécutoires et les titres de réduction relatifs au recouvrement des créances alimentaires par les caisses d'allocation familiales, en application de la loi n° 84-1171 du 22 décembre 1984.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation de signature :

1) - les actes à portée réglementaire ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
- aux Ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord, ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais Picardie définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
Coordination des
Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Luc JOHANN,
Recteur de la région académique Nord Pas-de-Calais Picardie**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles L421-11 à L421-14, R421-54 et L441-1 et suivants et R441-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, recteur de la région académique Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 du Recteur de l'académie de Lille portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Luc JOHANN, recteur de la région académique Nord Pas-de-Calais Picardie, pour assurer, au nom du préfet du Nord, le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du Nord, transmis en application de l'article R.421-54 du code de l'éducation :

1. Les délibérations du conseil d'administration relatives :
   a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés :
   b) au recrutement de personnels ;
   c) au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions du chef d'établissement relatives :
   a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
   b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Dans ce cadre, délégation est donnée à M. Luc JOHANN pour signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes d'information ou de pièces complémentaires ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les déférés au tribunal administratif des actes des collèges du Nord mentionnés à l'article R.421-54 du code de l'éducation (en application des dispositions de l'article L.421-14 du code de l'éducation).

Article 2 - Délégation est également donnée à M. Luc JOHANN pour signer, au nom du préfet du Nord, les recours administratifs et les déférés au tribunal administratif des actes des collèges du Nord non soumis à l'obligation de transmission.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Luc JOHANN pour signer au nom du préfet du Nord tous les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'État et les établissements d'enseignement privé des premier et second degrés.

Article 4 – Délégation est donnée à M. Luc JOHANN pour réceptionner au nom du préfet du Nord les dossiers d'ouverture des établissements privés d'enseignement techniques et signer le récépissé de déclaration.

Article 5 – M. Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 6 - L'arrêté du 17 septembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 7- Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Recteur de la région académique Nord Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à M. François DELEBARRE,
directeur interdépartemental des routes Nord
pour l'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
PREFET DU NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET comme préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, portant nomination de M. François DELEBARRE comme directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu la circulaire de M le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 12 septembre 2012, remplaçant la circulaire du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de délégation de signature des préfets, suite au décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes des missions suivantes:

Mission : TRANSPORTS
Programme 203 : Infrastructures et Services de Transport (IST)
Titre : 3, 5 et 6

Mission : TRANSPORTS
Programme 217 : Conduite et Pilotage des politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire (CPPEEDDAT)
Titre : 2, 3 et 5

Mission : GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT
Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières
Titre : 3 et 5

Mission : CONTROLE ET SANCTION AUTOMATISES DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE
Programme 751 : Compte d'affectation spéciale radars
Titre : 3, 5 et 6

Mission : GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES
Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État
Titres : 2 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 2 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en vue de cette procédure.

Article 3 – M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 – M. François DELEBARRE adressera au préfet de département un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits.

Article 5 - L'arrêté du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 6 – M. le secrétaire général de la préfecture du Nord et M. le directeur interdépartemental des routes Nord et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
DCPI
Bureau des affaires départementales

Arrêté portant délégation de signature
à M. François DELEBARRE,
directeur interdépartemental des routes Nord

Le Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Préfet du Nord
Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ; Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008 portant nomination de M. François DELEBARRE comme directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 28 février 2013 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1° les mémoires en défense dans les instances au fond et en référé devant les tribunaux administratifs compétents pour les départements dans lesquels la direction interdépartementale des routes Nord exerce ses missions,

2° les « dires » adressés aux experts désignés par les juridictions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental des routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord pour l'exécution des attributions de passations et d'exécution des marchés

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS
PRÉFET DU NORD
PRÉFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à partir du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire NORINTA1232219C du 12 septembre 2012 du ministre de l'intérieur relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, pour signer au nom du pouvoir adjudicateur tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 2 – M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental des routes Nord, sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. François DELEBARRE,
directeur interdépartemental des routes Nord

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
LE PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS PICARDIE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée, portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié, pour l'application des dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 91-1077 du 14 octobre 1991 modifiant le décret n° 74-388 du 8 mai 1974 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET comme préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, portant nomination de M. François DELEBARRE comme directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur François DELEBARRE, comme directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion des personnels suivantes :

1. POUR L'INTEGRALITE DU PERSONNEL DE SES SERVICES

1.1. AFFECTATION

Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et des agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions :

- Tous les fonctionnaires de catégorie B et C ;

- Les fonctionnaires suivants de catégorie A :

• Attachés administratifs ou assimilés ;

- Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés ;

- Tous les agents non titulaires.

1.2. AUTORISATIONS D'ABSENCE ET CONGES

Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- Annuels et administratifs ;
- Bonifié ;
- De maternité ;
- De paternité ;
- D'adoption ;
- De solidarité familiale ;
- De présence parentale ;
- De formation professionnelle ;
- De validation des acquis de l'expérience ;
- De bilan de compétences ;
- De formation syndicale ;
- Pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

1.3. TEMPS PARTIEL

Octroi aux fonctionnaires, aux agents non titulaires et aux stagiaires, à l'exception des personnels appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France, des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.

1.4. POSITIONS

Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- Du service national ;
- D'activités dans la réserve opérationnelle ;
- D'activités dans la réserve sanitaire ;
- D'activités dans la réserve civile de la police nationale.

1.5. REINTEGRATION

Réintégration des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires, à l'exception des personnels appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France, lorsque celle-ci a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- Au terme d'une période de travail à temps partiel ;
- Au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ;
- Mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée ;
- Au terme d'un congé de longue maladie.

1.6. DISCIPLINE

- Instruction de la procédure et prise de sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

- Suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

1.7. NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Pour les fonctionnaires des catégories A, B et C répondant aux conditions fixées par le décret n° 91-1077 du 14 octobre 1991 modifié pour l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire :

- Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI ;
- Détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions ;
- Actes individuels d'attribution.

1.8. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévue aux articles 12 et suivants du décret n°84-854 du 21 septembre 1984 modifié ;
- Autorisation spéciale d'absence prévue au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Autorisations spéciales d'absence :
  - Pour soigner un enfant malade ;
  - Pour activité de parents d'élèves ;
  - À l'occasion de la rentrée scolaire ;
  - À l'occasion de la maternité ;
  - Accordées aux sapeurs pompiers volontaires ;

(Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée)

- Pour don du sang. (Décret n°94-611 du 20 juillet 1994 modifié)

1.9. DIVERS

- Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 ;
- Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

1.10. MAINTIEN EN POSTE

- Ordres de maintien dans l'emploi, en cas de grève.

1.11. ORDRES DE MISSIONS

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;
- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée.

2. ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

2.1. POUR LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET LES DESSINATEURS

2.1.1. NOMINATION

Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou inscription sur la liste d'aptitude nationale.

2.1.2. NOTATION

- Répartition des réductions d'ancienneté ;
- Application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.

2.1.3. AVANCEMENT

- Avancement d'échelon ;
- Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national.

2.1.4. MUTATIONS

- Mutation n'entraînant pas de changement de résidence ;
- Mutation entraînant un changement de résidence ou modifiant la situation de l'agent.

2.1.5. DISCIPLINE

*** Concernant les fonctionnaires titulaires :**

- Radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
- Rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
- Mise à la retraite d'office et révocation.

*** Concernant les fonctionnaires stagiaires :**

- Report, prorogation ou prolongation de stage ;
- Refus de titularisation ;
- Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service.

2.1.6. RECRUTEMENT

- Opérations de recrutement ;
- Report, prorogation et prolongation de stage ;
- Titularisation.

2.1.7. POSITIONS

*** Concernant les fonctionnaires titulaires :**

- Affectation en position d'activité ;
- Intégration directe ;
- Détachement et intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- Mise en disponibilité d'office, de droit, pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise et mise en position hors cadres ;
- Réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- Placement des fonctionnaires en position de congé parental.

*** Concernant les fonctionnaires stagiaires :**

- Détachement par nécessité de service ;
- Réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement.

2.1.8. CESSATION DEFINITIVE DE FONCTIONS

- Admission à la retraite pour les fonctionnaires titulaires ;
- Acceptation ou refus de la démission ;
- Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

2.1.9. CONGES

- Congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.

2.1.10. AUTORISATIONS D'ABSENCE ET AMENAGEMENTS ET FACILITES D'HORAIRES SPECIFIQUES AUX FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

- Sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement

d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

- Sans traitement pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- Sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois.

2.1.11. TEMPS DE TRAVAIL (FONCTIONNAIRES TITULAIRES)

- Reprise des fonctions à l'issue d'un congé longue maladie ou longue durée ;

- Maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

2.2. POUR LES AGENTS RELEVANT DU CORPS DU PERSONNEL D 'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

Gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État (Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié et Décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifié).

2.3. POUR LES CONDUCTEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

Gestion des conducteurs des travaux publics de l'État (Décret n°66-900 du 18 novembre 1966 modifié).

2.4. POUR LES PERSONNELS NON TITULAIRES

Recrutement et gestion des personnels non titulaires.

2.5. POUR LES VACATAIRES POUR ENQUETES STATISTIQUES

Recrutement et gestion des agents vacataires pour enquêtes statistiques (Décret n°97-604 du 30 mai 1997).

2.6. COMMISSIONS ET INSTANCES PARITAIRES LOCALES

Constitution des CAP locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 : M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : l'arrêté du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental des routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François DELEBARRE directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS
PRÉFET DU NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD/PAS-DE-CALAIS PICARDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, portant nomination de M. François DELEBARRE comme directeur interdépartemental des Routes Nord à compter du 22 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2006 modifié du préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des Routes Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR Nord, sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale, la délégation de signature pour l'exercice des missions suivantes :

- police de la circulation,
- police de la conservation du domaine public routier national,
- gestion du domaine public routier national ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. François DELEBARRE, directeur Interdépartemental des Routes Nord, pour signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A - Police de la circulation		
	Mesures d'ordre général	
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité	Art. R432-7 du code de la route

	- des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	
	Signalisation	
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
	Transports exceptionnels	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	Enquêtes de circulation	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 Code de l'environnement
C - Gestion du domaine public routier national		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53

C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État ; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2

D – Représentation devant les juridictions

D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Article 2 – M. François DELEBARRE définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur Interdépartemental des Routes Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais Picardie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu les conventions internationales conclues entre la république française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur régional des Finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilés ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de M. Bernard PINEAU, Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord pour la gestion financière de la Cité administrative de Lille

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD- PAS-DE-CALAIS PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction générale des impôts à la Direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009- 707 du 16 juin 2009 relatifs aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 nommant M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord pour la gestion financière de la Cité administrative de Lille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, et du département du Nord :

- pour émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Lille ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Lille.

Article 2 : M. Bernard PINEAU définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord en matière de gestion de patrimoines et de biens privés

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 relatif au comité interministériel pour la réforme de l'État et au Commissariat à la réforme de l'État, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment en son article 6 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 nommant M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord en matière de gestion de patrimoines et de biens privés ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord dans la limite de ses attributions, et compétences, pour tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de Picardie.

Article 2 : M. Bernard PINEAU définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord, en matière domaniale

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction générale des impôts à la Direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 nommant M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord en matière domaniale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R.2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R.2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4,R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la

		propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupations précaires avec astreinte.	Art. R. 2121-66, R 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1°et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R.2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2: M. Bernard PINEAU, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de Calais Picardie et du département du Nord peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

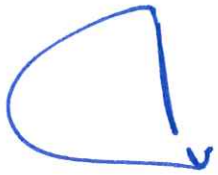

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais Picardie

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 nommant M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord, dans la limite de ses attributions et compétences, pour signer les arrêtés relatifs à la fermeture circonstancielle des services de la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

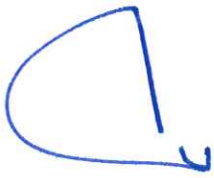

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur du pôle pilotage et ressources de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 30 septembre 2011 portant affectation de M. Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques de classe normale à la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais, et du département du Nord ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 nommant M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2013 nommant M. Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques adjoint et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-calais, et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 nommant M. Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur du pôle pilotage et ressources de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROMONT, administrateur des finances publiques de classe normale, pour :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord, ainsi que de l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

➔ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'État » ;
- n° 311 – « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local - expérimentation Chorus » ;
- n° 318– « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors Chorus) » ;
- n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières » ;
- n° 741 – « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires

d'invalidité » ;

- n° 743 - « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » ;

➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la Cité administrative de Lille, sur le compte de commerce n° 907 - " Opérations commerciales des domaines ".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROMONT, administrateur des finances publiques de classe normale, pour :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord.

Article 3 - Demeurent réservés à la signature du préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 – M. Philippe ROMONT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 – L'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Gil LORENZO, directeur régional des douanes et droits indirects de Lille pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 nommant M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2011 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2012 fixant la listes des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2014 nommant M. Gil LORENZO, directeur régional des douanes et droits indirects de Lille à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la note conjointe du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État en date du 24 avril 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gil LORENZO, directeur régional des douanes et droits indirects de Lille pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme de la mission suivante :

Mission : Gestion et contrôle des finances publiques
Programme 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
Titres : 3 et 5

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses

Article 3 : M. Gil LORENZO définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des douanes et droits indirects de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET